

CONTRAT DE PARTENARIAT
pour la « distribution d'œufs de l'AMAP Paroles de Terre »
Saison 2015/2016 .

Le présent contrat est signé entre :

Eve BONIOL, cotisante solidaire pratiquant « *le petit élevage de la POULE PONDEUSE* » situé hameau Saint-Estève 84120 PERTUIS.

Tel : 06 77 17 60 23

Mail : lapoulepondeuse@outlook.com

Siret n° : 483 267 373 00023

ci-après dénommé le producteur d'une part

Et l'adhérent de l'AMAP	Et le co-adhérent (si panier partagé)
M.....	M.....
Résidant	Résidant
Tel :	Tel :
Mèl :	Mèl :

Désigné ci-dessus l'adhérent (ou partenaire) d'autre part .

L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de l'approvisionnement hebdomadaire de part de la production d'œufs.

Le producteur s'engage :

- à livrer les œufs lors des distributions hebdomadaires en respectant les horaires de distribution.
- à informer le partenaire sur ses pratiques en référence à la charte de l'Agriculture paysanne.
- à recevoir les partenaires à la ferme à tout moment (en prévenant de sa venue suffisamment à l'avance).

Le partenaire s'engage :

- A respecter la charte des AMAP, le règlement intérieur de l'AMAP Paroles de terre.
- À récupérer sa part hebdomadaire de la production d'œufs au moment des distributions.
- À payer, par avance, la totalité de sa part.

Conformément à l'article 16 de la charte des AMAP, les partenaires acceptent les risques liés aux aléas de la production.

La distribution pour le présent contrat se fera aux mêmes horaires et lieu que pour la distribution des légumes.

En cas d'absence lors d'une distribution, le partenaire s'engage à le communiquer aux responsables de distribution ; Il pourra faire récupérer sa part par un ami, mais ne pourra en aucun cas la réclamer par la suite. Les reliquats de distribution seront partagés entre les permanents de distribution.

Le présent contrat est effectif pour la saison 2015/2016. Le producteur s'engage à proposer 38 distributions, à partir du mardi 9 juin 2015 jusqu'en mars 2016.

Date de début de contrat :

Pour distributions.

Le coût hebdomadaire a été établi à :

- pour 1 boîte de 6 œufs : 2€ x distributions = euros
- pour 2 boîtes : 4€ x distributions = euros
- pourboîtes : x 2€ x distributions = euros

Le paiement se fera au moment de l'engagement pour la totalité de la saison en un ou trois chèques libellés à l'ordre de BONIOL Eve et datés de la période d'encaissement. Donc pour les paiements en trois fois , le premier chèque sera daté du mois de Juin , le second chèque du mois de septembre et le troisième du mois de décembre.

Le producteur s'engage à encaisser chaque chèques à chaque début de trimestres des mois indiqués précédemment Soit un chèque pour l'année de euros.

Soit trois chèques pour l'année de : euros

Une résiliation éventuelle de la part du partenaire (ou adhérent) se fera sans remboursement du montant restant dû. Il appartiendra au partenaire de trouver un remplaçant pour le reste de la période de distribution.

Fait en deux exemplaires à, le

Le partenaire (nom, prénom, signature)

Le producteur (nom, prénom, signature)